

Modification simplifiée n°1
du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) des Territoires de l'Aube

Concertation avec la population

Note explicative



SYNDICAT
DÉPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

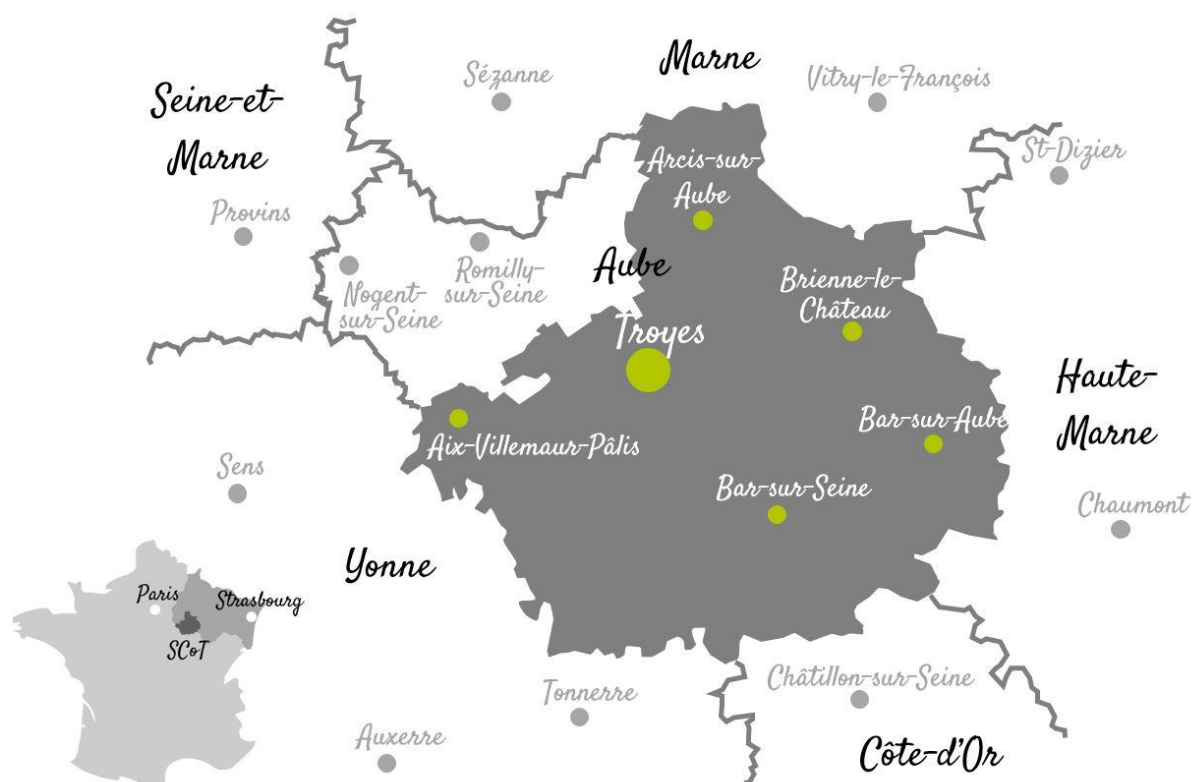
syndicatdepart.fr 

1, bld Charles Baltet 
10000 TROYES

03 25 71 88 98 

Présentation du territoire

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube est composé de 9 intercommunalités regroupant 352 communes et environ 255 000 habitants, soit 80% de la superficie et de la population du département de l'Aube. Il s'agit d'un SCoT associant **des territoires à la fois urbains, périurbains et ruraux**, organisés autour du pôle majeur de l'agglomération troyenne, rassemblant environ 130 000 habitants, mais également de pôles urbains et ruraux structurants plusieurs bassins de vie.



Les territoires du SCoT présentent des profils géographiques variés, prenant appui sur **quatre grandes régions naturelles** que sont la Champagne crayeuse au nord, la Champagne humide au centre, le Barrois au sud-est et le Pays d'Othe au sud-ouest. A dominante agricole, le SCoT est traversé du sud-est au nord-ouest par les vallées de la Seine et de l'Aube qui ont organisé le développement de l'habitat et des activités.



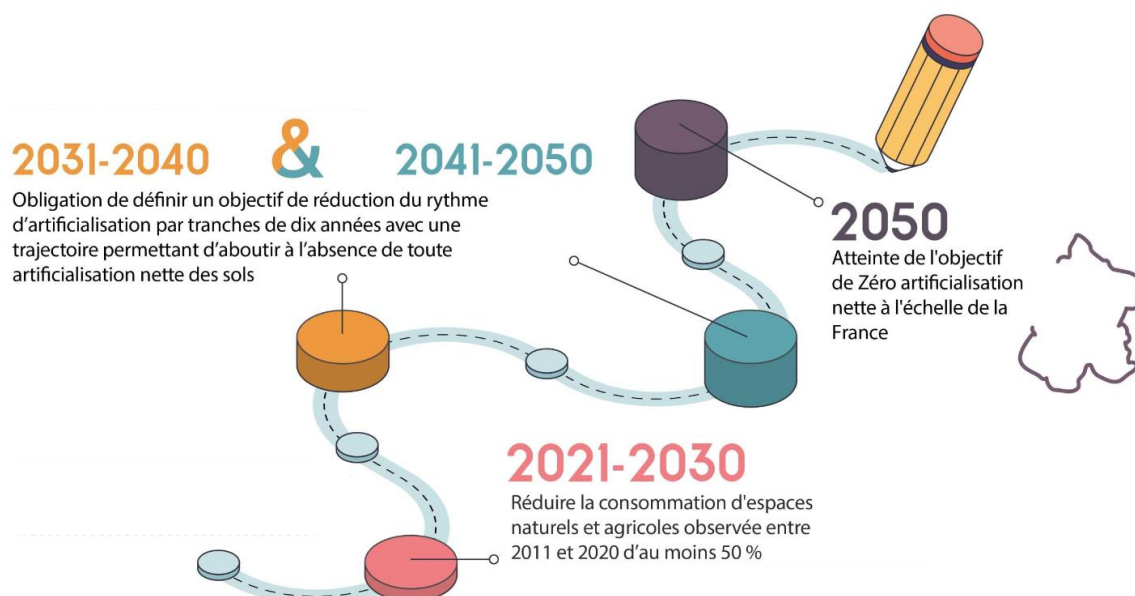
Contexte législatif et réglementaire

La loi Climat et Résilience

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a instauré un objectif structurant de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'un objectif intermédiaire de réduction de la consommation foncière d'ici 2030. La lutte contre l'artificialisation des sols est désormais intégrée aux principes généraux du droit de l'urbanisme, notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et s'impose à l'ensemble des documents de planification.

La loi Climat et Résilience marque une évolution majeure du droit de l'urbanisme en imposant une logique de sobriété foncière, visant à limiter l'étalement urbain et à préserver durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers.

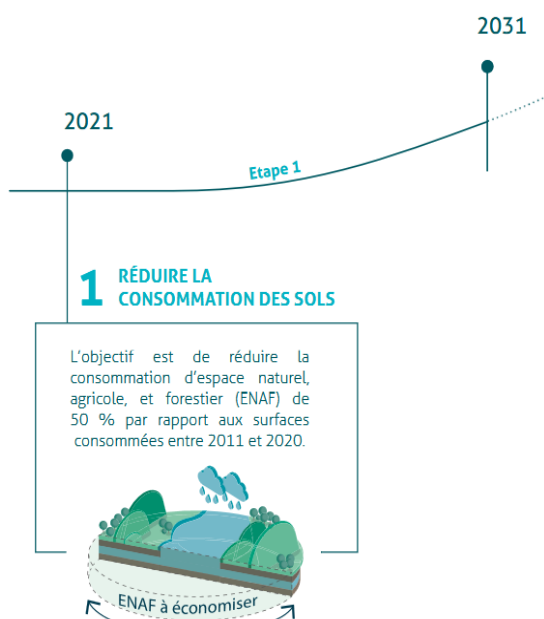
La mise en œuvre de cette trajectoire s'organise par tranches de dix ans. La première période, comprise entre 2021 et 2030, prévoit une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à celle observée entre 2011 et 2020. A partir de 2031, la définition d'un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols par tranches de dix années doit permettre l'atteinte du ZAN en 2050 à l'échelle de la France.



Source : AGURAM

Cette trajectoire est déclinée à l'échelle régionale par les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui fixent des objectifs territorialisés, puis précisée un niveau infra-régional par les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale). Les documents d'urbanisme locaux, notamment les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), communaux et intercommunaux, doivent ensuite traduire ces orientations à leur échelle.

Les notions



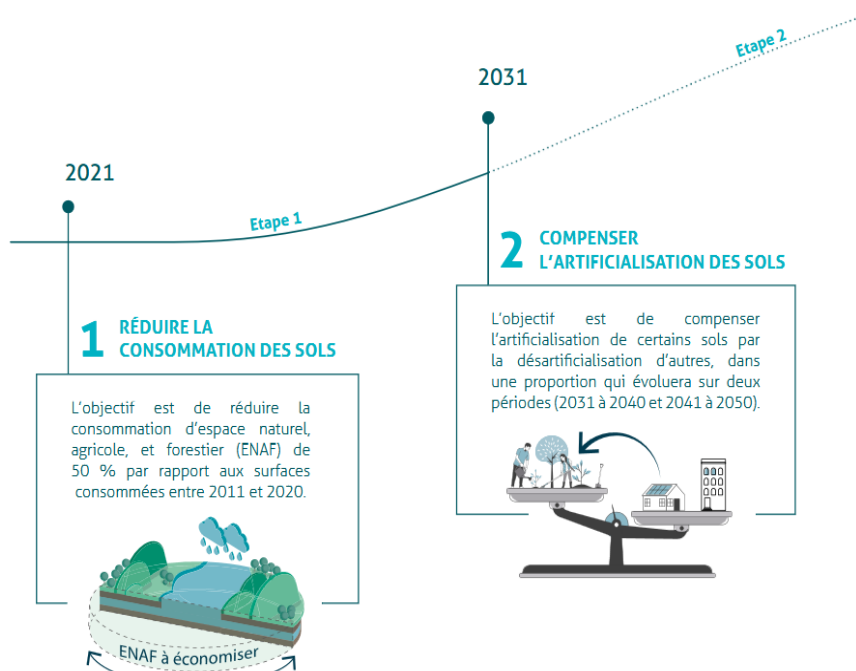
Source : AGURAM

Pour la première période, l'objectif est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50% par rapport aux surfaces consommées entre 2011 et 2020.

La notion de **consommation d'ENAF** est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés, soit une transformation concrète de l'occupation du sol. Elle peut être résumée comme le passage d'un état « naturel, agricole ou forestier » à un état « urbain ».



Source :
Occupation du sol GE



A partir de 2031, l'objectif est de compenser l'artificialisation des sols par la désartificialisation d'autres, sur deux périodes, 2031 à 2040, puis 2041 à 2050.

La notion d'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.



2021 conso ENAF



2021 artificialisation

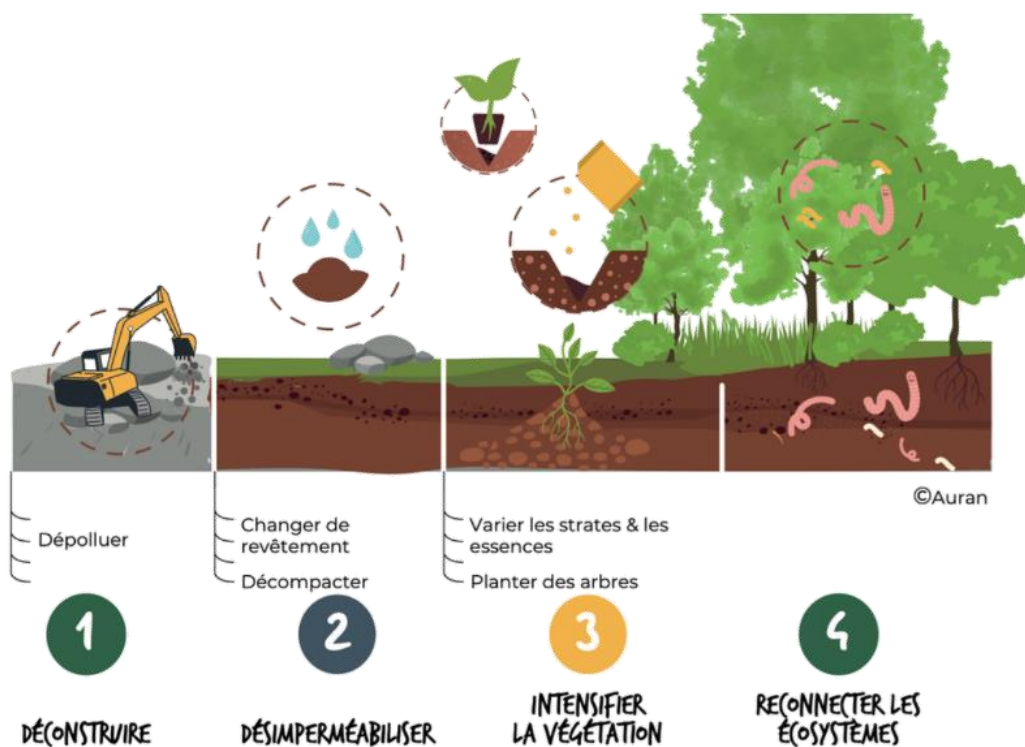
Source :
Occupation du sol GE



L'objectif est d'atteindre l'**artificialisation nette*** en 2050.

*solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés

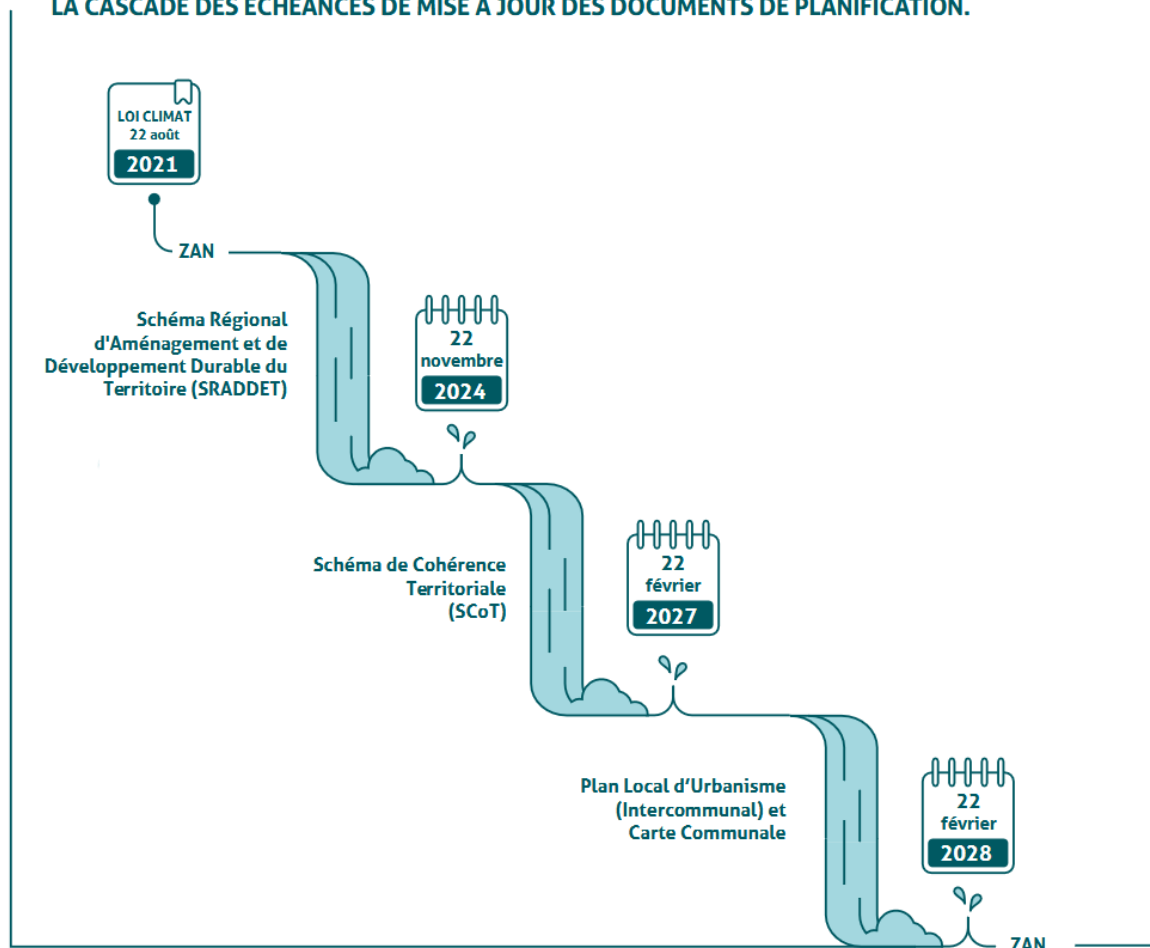
La **renaturation** correspond aux actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en sol non artificialisé.



Le calendrier

La loi prévoit l'intégration de la trajectoire ZAN aux différentes échelles territoriales selon une déclinaison en cascade. Le calendrier progressif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ces nouvelles exigences prévoit l'intégration des objectifs pour les SRADDET fin 2024, pour les SCoT d'ici février 2027, et pour les PLU/PLUi et Cartes communales d'ici février 2028.

LA CASCADE DES ÉCHÉANCES DE MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.



Source : AGURAM



Le SRADDET Grand Est a ainsi fait l'objet d'une modification n°1 dont le principal objet a été d'intégrer la trajectoire vers le ZAN. Elle a été adoptée par le Conseil régional les 18 et 19 décembre 2025, puis **approuvée** par arrêté préfectoral pris par le Préfet de région **le 16 mars 2026**.

La règle n°16 du fascicule attribue désormais à chaque territoire une enveloppe foncière maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Le SCoT des Territoires de l'Aube

Le SCoT dans ses grandes lignes

Le SCoT des Territoires de l'Aube, en vigueur depuis le 23 juillet 2020, est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durables à l'échelle de son périmètre.

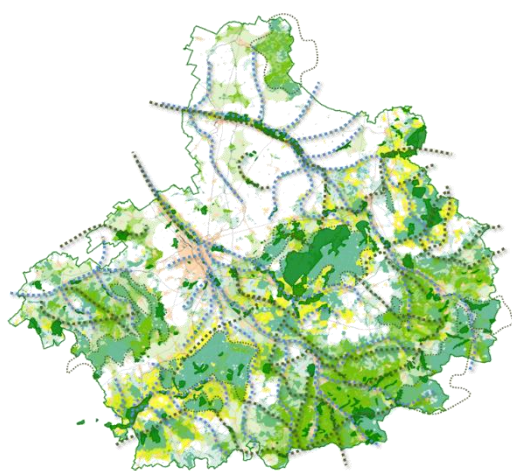
Cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement et l'organisation de l'espace, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT des Territoires de l'Aube est structuré en trois grands volets depuis son diagnostic jusqu'à ses objectifs, afin de favoriser la cohérence entre les différentes pièces du document et de faciliter une lecture transversale des orientations. Ses axes phares sont les suivants :

1

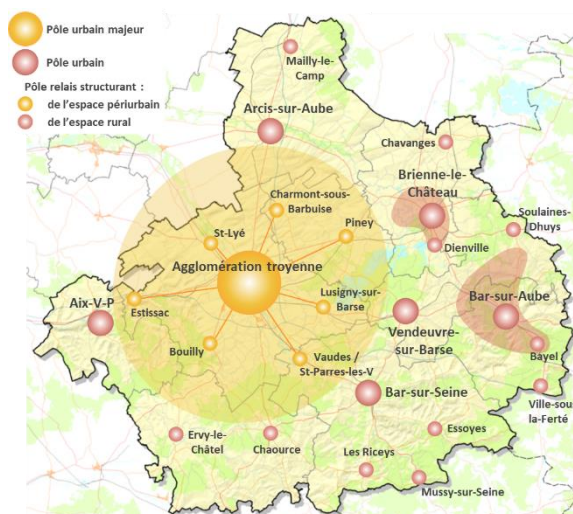
Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

- ❖ Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités


3

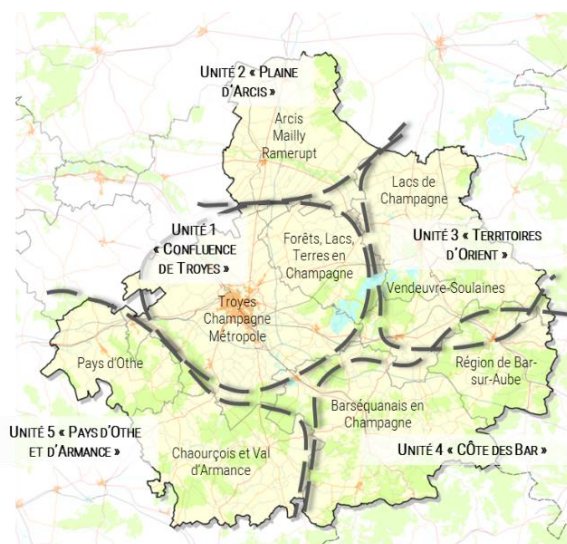
Des territoires qui organisent ensemble leur développement

- ❖ Organiser durablement et collectivement l'aménagement de nos territoires


2

Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

- ❖ Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie



Objet de la modification simplifiée

Dans le respect de la loi « Climat et Résilience », le SCoT des Territoires de l'Aube doit évoluer pour prendre en compte les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols en déclinaison du SRADDET Grand Est modifié, dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en 2020 est récent et s'inscrit déjà dans une trajectoire de **sobriété foncière**, à travers les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) cherchant à promouvoir une urbanisation maîtrisée et de qualité, ainsi qu'à travers les orientations de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) visant notamment à s'engager dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, à préserver les morphologies urbaines et villageoises, à maintenir un rapport d'échelle cohérent en terme de développement urbain, à conforter les centralités, à limiter les extensions linéaires de l'urbanisation, à préserver la ressource sol et protéger la vocation des espaces agricoles, à prioriser le remplissage des zones d'activité économique existantes, ou encore à favoriser la réhabilitation du bâti existant et à identifier les friches pouvant faire l'objet de reconquête.

Le **bilan d'étape du SCoT** publié en février 2026 a mis en évidence les résultats positifs de son application au terme de six années

(disponible en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.syndicatdepart.fr/vie-et-action-du-syndicat/le-suivi-et-l-evaluation.html>)



La procédure de modification simplifiée engagée par le syndicat DEPART a donc pour objet **d'adapter le SCoT** pour se mettre en compatibilité avec le nouveau SRADDET approuvé en mars 2026.

Elle permettra de traduire les orientations déjà inscrites dans le document au regard du cadre fixé par la loi : calcul des objectifs fonciers selon la notion d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, projection sur la période 2021-2030... autant de **clés de lecture à expliciter pour assurer l'articulation** entre SRADDET et SCoT, puis celle entre SCoT et PLU(i) ou Cartes communales.



Il s'agira également de prendre en considération les différentes échelles en matière de comptabilité foncière, certains projets, d'envergure nationale ou régionale, étant fléchés sur des enveloppes n'entrant pas dans le calcul foncier local de nos territoires.

La procédure

L'article 194, IV, 5° de la loi « Climat et Résilience » donne la possibilité aux établissements publics de SCoT de recourir à la procédure de **modification simplifiée** pour prendre en compte les objectifs du SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Président du syndicat DEPART le 4 février 2026.

Considérant que la modification simplifiée engagée aura pour effet de renforcer les orientations du SCoT en matière de sobriété foncière et sera de nature à avoir des incidences « positives » sur l'environnement, rendant néanmoins nécessaire l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT approuvé en 2020, le Comité syndical a, par délibération du 2 mars 2026, soumis la procédure à évaluation environnementale et définit les objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Le **déroulé** de la procédure comprend plusieurs étapes envisagées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Septembre -décembre 2026

- Etude des changements à apporter et constitution du dossier

Janvier - mars 2027

- Finalisation du dossier

Avril - décembre 2027

- Phase administrative
 - Saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et notification aux personnes publiques associées
 - Mise à disposition du public (1 mois)
 - Bilan de la mise à disposition et adoption de la modification simplifiée

La concertation avec la population

Dans le cadre de la procédure, une concertation est organisée associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les objectifs sont de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Plusieurs modalités de concertation ont ainsi été définies.



Une **permanence** est tenue une demi-journée par mois, de septembre à décembre 2026, au siège du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet à Troyes (salle Héloïse et Abélard, se présenter à l'accueil de l'Espace Régley) :

- Jeudi 24 septembre 2026 de 9h à 12h,
- Vendredi 23 octobre 2026 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 novembre 2026 de 14h à 17h,
- Mercredi 16 décembre 2026 de 14h à 17h.

La présente **note explicative** présentant le contexte, la démarche et les objectifs du projet de modification simplifiée est mise à disposition du public lors des permanences.

Un **Cahier de concertation** est également ouvert afin de permettre l'expression de chacun.

Il est aussi possible de faire parvenir ses observations et propositions, avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube » :

- par courrier à l'adresse postale du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet 10000 Troyes
- par courrier électronique à l'adresse : contact@syndicatdepart.fr
- ou via le formulaire de contact du site internet du Syndicat DEPART (www.syndicatdepart.fr)

Pour retrouver informations et documents relatifs à la modification simplifiée du SCoT
➤ [espace dédié](#)
sur notre site internet